

RELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU

Chaque abonné devra procéder au relevé d'index de son compteur d'eau pour la facturation de la période du 1^{er} novembre 2017 au 30 avril 2018, en remplissant l'avis de relevé ci-joint et en le déposant à la mairie ; ou bien en complétant l'avis en ligne sur le site : www.marville-moutiers.brule.fr.

L'avis est à retourner impérativement pour le 04 mai 2018 faute de quoi, une estimation de 50 % de votre consommation annuelle sera appliquée.

Vous trouverez également le règlement du service des eaux joint, dans une enveloppe, à cet avis.

RAPPEL : en cas de départ de la commune, vous devez prévenir la mairie afin que l'agent technique procède au relevé de votre compteur, et nous communiquer votre nouvelle adresse.

VIGILANCE : En 2017, de nombreuses fuites d'eau ont été constatées sur les branchements des usagers et souvent sur domaine privé. Elles n'ont pas toujours été signalées suffisamment tôt et ont entraîné une perte d'eau importante. Il faut savoir que l'Agence de l'Eau (l'Etat) demande annuellement les états des volumes d'eau achetés et vendus à chaque commune afin de pouvoir contrôler le rendement du réseau d'eau et peut appliquer des sanctions. Il faut donc être attentif. **Merci de contacter la mairie dès que vous suspectez une fuite d'eau tant sur le domaine privé que sur le domaine public.**

CEREMONIE DU 8 MAI 1945

Les Anciens Combattants et la Municipalité invitent la population à participer à la **Cérémonie du Souvenir** qui aura lieu le **Mardi 08 mai 2018 à 11 heures** :

Cérémonie aux Monuments aux Morts suivie d'un vin d'honneur à la salle polyvalente.

FERMETURE DE LA MAIRIE

La mairie sera exceptionnellement fermée le vendredi 11 mai 2018.

RENTREE SCOLAIRE 2018/2019

Le rythme scolaire

Après 4 années passées avec un rythme scolaire sur 5 jours et la mise en place de TAP, **les Conseils d'École et Municipal ont voté pour le retour de la semaine à 4 jours à la rentrée 2018-2019**. Les horaires seront : **8h30-11h45, 13h30-16h15** les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi. Il n'y aura bien évidemment plus de Temps d'Activités Périscolaire (TAP).

Périodes périscolaires

Dans le cadre d'une réorganisation du personnel communal, **des animateurs de l'ASC Mézières** seront présents pendant **la pause méridienne** (cantine) de 11h45 à 13h30 et pendant la **garderie du soir** de 16h15 à 18h30. Des activités seront proposées aux enfants dès le mois de septembre 2018.

Les règlements « cantine » et « garderie » seront diffusés via le site internet de la commune.

Inscriptions scolaires

Pour les enfants **nés en 2015** et atteignant l'âge de 3 ans jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, et pour les nouveaux habitants de la commune, Madame LABORNE, Directrice, recevra les inscriptions à l'école :

- **Le 22/05/2018**
- **Le 29/05/2018**
- **Le 5/06/2018**
-

Il est **impératif de contacter au préalable l'école**, au 02.37.38.33.29, **pour prendre rendez-vous**. **Vous devrez vous munir du carnet de santé de l'enfant lors de l'inscription avec la Directrice.**

Avant l'inscription à l'école, vous devez vous présenter en Mairie avec votre livret de famille, le carnet de santé et un justificatif de domicile. La mairie vous remettra un dossier **d'inscription à remplir**.

Une affectation scolaire sera établie ultérieurement et remise à la Directrice.

Pour les enfants déjà scolarisés à l'école de Marville, le dossier d'inscription sera remis **en classe par le biais du cahier de liaison**.

Ce dossier, également téléchargeable sur le site de la commune (www.marville-moutiers.brule.fr) sera à remettre, complet, à la Mairie lors de la permanence du 9 Juin 2018.

SACS A DECHETS VERTS

Afin de pouvoir retirer les sacs à déchets verts en mairie, **vous devez obligatoirement présenter votre carte de déchetterie**. Elle permet de comptabiliser informatiquement le nombre de sacs que vous retirez.

ATTENTION le quota a changé : 30 sacs à l'année.

Nouveaux habitants : Vous pouvez obtenir votre carte en vous présentant en mairie muni d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et d'une pièce d'identité. L'agglomération de Dreux se charge ensuite de vous envoyer la carte.



NUISANCES SONORES

Avec le retour des beaux jours, les nuisances sonores réapparaissent, avec déjà des réclamations en mairie.

Il est bien dommage de ne pas savoir respecter son voisinage. Aussi, ces quelques règles vous aideront afin de vivre de façon harmonieuse dans votre quartier.

Les bruits désinvoltes ou agressifs tels que la musique, les aboiements, les travaux de bricolage, de jardinage, de pétard... sont considérés comme des bruits de comportement et les auteurs peuvent être sanctionnés dans le cas d'utilisation abusive au terme des articles R.1334-31 du code de la santé publique et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales.

Par arrêté préfectoral, les travaux de bricolage ou de jardinage (tondeuse à gazon, tronçonneuse, perceuse...) doivent être réalisés :

- Les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 19 h 30,
- Les samedis de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 19 h 00,
- Les dimanches et jours fériés de 10 h 00 à 12 h 00.

Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier de chiens, sont tenus de prendre toutes les mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

LES FEUX DE JARDINS

Les feux de jardins sont interdits par l'article 84 du règlement sanitaire départemental. Un service de ramassage de déchets verts existant, il n'y a pas lieu de brûler les végétaux dans son jardin ou tout autre déchet d'ailleurs tels des matériaux divers, ordures ménagères, encombrants etc...

DATES A RETENIR... DATES A RETENIR... DATES A RETENIR... DATES A RETENIR...

Dimanche 17 juin 2018 : Foire à tout organisée par l'Association Familiale et Rurale.

Dimanche 3 juin 2018 : Rallye touristique de l'AFR Marville/Boullay Mivoye.

La mairie